

# PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil

communal a été extrait ce qui suit :

## VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 12 novembre 2008

Présents :

Séance publique

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président

Mme.A.SABBATINI, MM.J.GODIN, O.DESTREBECQ, G.HAINE,

Finances

Mmes.A.DUPONT, O.ZRIHEN, F.GHIOT, M.J.C.WARGNIE, Echevins

D2/MD

Mme.D.STAQUET, Présidente du CPAS

M.M.BODSON, B.LIEBEN, Mme.C.BURGEON, MM.M.DUBOIS, Y.DRUGMAND,

G.MAGGIORDOMO, M.DI MATTIA, Mme.T.ROTOLO, M.F.ROMEO,

Mmes.M.HANOT, I.VAN STEEN, MM.J.KEIJZER, A.FAGBEMI,

Secrétariat : IM

A.GAVA, A.POURBAIX, L.DUVAL, J.CHRISTIAENS, M.VAN HOOLAND,

Mme.FRMILI, MM.P.WATERLOT, A.BUSCEMI, L.WIMLOT,

Mme.C.BOULANGIER, M.V.LIBOIS, Mme.A.M.MARIN, MM.A.GOREZ,

J.P.MICHIELS, C.DELPLANCQ, Mmes.F.VERMEER, L.BACCARELLA D'URSO

et M.C.LICATA, Conseillers communaux

M.D.MORISOT, Secrétaire

En présence de M.B.BASTIEN, Commissaire divisionnaire, en ce qui concerne les points « police »

2.- Fiscalité 2009 – Application du coût-vérité – Révision et/ou établissements de règlements -  
Proposition – Examen et décision

---

Le Conseil,

Vu le système de sacs payants instauré par l'Intercommunale IDEA en 1995 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Considérant que la distribution gratuite de sacs-poubelle est un service complémentaire tel que défini dans ledit Arrêté et constitue une mesure sociale;

Sur proposition du Collège communal;

Par 29 oui, 6 abstentions et 4 non,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** - Les chefs de ménage inscrits dans les registres de population et des étrangers de la Ville de La Louvière au 1<sup>er</sup> de l'exercice d'imposition concerné par la taxe et toujours y domiciliés le jour de la distribution et répondant à l'une des conditions ci-après bénéficient gratuitement de sacs à ordures ménagères tels que rendus obligatoires par le règlement communal d'enlèvement des immondices :

### *1<sup>ère</sup> catégorie*

- a) les chefs de ménage bénéficiant du revenu d'intégration octroyé par le C.P.A.S. ,
- b) les chefs de ménage qui, en raison de leurs revenus, sont bénéficiaires d'une intervention majorée (BIM) de l'assurance soins de santé, repris dans une des catégories suivantes :
  - les veufs, veuves, invalides, pensionnés et orphelins;
  - les titulaires qui bénéficient d'un revenu garanti aux personnes âgées et les titulaires qui conservent le droit à une majoration de rente ou les titulaires qui bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées;
  - les titulaires auxquels est accordée une allocation pour handicapés;
  - les bénéficiaires d'allocations familiales majorées;
  - les titulaires âgés de cinquante ans au moins et qui, depuis un an au moins, ont la qualité de chômeur complet au sens de la réglementation relative au chômage;
- c) les chefs de ménages qui bénéficient du statut OMNIO;
- d) les chefs de ménage dont les revenus imposables globalement pour l'exercice fiscal pénultième ne dépassent pas les revenus des personnes qui peuvent prétendre au remboursement au tarif préférentiel en matière de soins de santé dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité;

### *2<sup>ème</sup> catégorie*

Les chefs de ménage comptant, au sein de leur ménage, au moins trois enfants âgés de moins de 25 ans;

**Article 2** - Le nombre de sacs-poubelle est octroyé de la manière suivante :

1. vingt sacs de 60 litres pour les redevables repris dans la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup> catégorie
2. vingt sacs bleus PMC pour les chefs de ménage de la 2<sup>ème</sup> catégorie répondant à l'un des critères de la 1<sup>ère</sup> catégorie.

**Article 3** - La délivrance des sacs aura lieu, aux lieux, jours et heures déterminés par le Collège communal sur présentation, selon le cas, d'un des documents probants ci-après :

### *1<sup>ère</sup> catégorie*

- une attestation délivrée par le C.P.A.S. d'octroi du revenu d'intégration ou de revenu équivalent;
- une attestation ou la carte d'assurabilité délivrée par la mutuelle attestant de la qualité de VIPO ou d'OMNIO;
- l'avertissement-extrait de rôle de l'exercice fiscal pénultième délivré par l'Administration des contributions directes; à défaut de cet avertissement-extrait de rôle, tout document probant à soumettre à l'agrément du Collège communal.

### *2<sup>ème</sup> catégorie*

un certificat de composition de ménage;

**Article 4** - Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,  
Le Secrétaire,  
(s) D.MORISOT

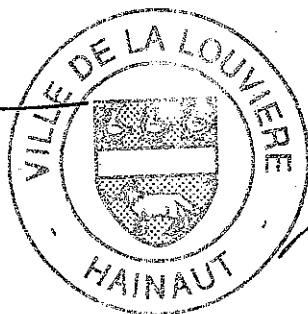
Le Président,  
(s) J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Pr le Secrétaire communal f.f.,  
Le Chef de Division délégué,

Pr le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

P.DE PREE



J.GODIN